

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance publique du : 26 JUIN 2025

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, M. Eric DESHAYES, Mme Isabelle PORTEFAIX, M. Kader BELHADJ, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne GAGNIARD, M. Joël PEYRE, Mme Lilou QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, Mme Marie-Anne BERTRAND, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Anne-Sophie RIGAULT, Mme Ghislaine PERSIA, M. Paul RUAT, M. Arnaud RENOUARD, Mme Murielle MAGDELEINE, Mme Carole MONTAGNAC, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, M. Mouloud REZOUALI, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINSEN par M. Paul-Roger GONTARD
Mme Anne-Catherine LEPAGE par M. Julien DE BENITO
M. Cyril BEYNET par M. David FOURNIER
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
Mme Kamila BOUHASSANE par Mme Lilou QUENNESSON
M. Thierry VALLEJOS par Mme Joanne TEXTORIS
Mme Annick WALDER par M. Christian ROCCI
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGAULT
Mme Martine BAREL par Mme Ghislaine PERSIA

ETAIENT ABSENT(E)S :

Mme Laurence ABEL RODET



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

47

VOIRIE : Approbation de la convention avec la SPL TECELYS pour la constitution d'un groupement de commande pour des prestations de maintenance, de fonctionnement et de travaux sur les installations de Signalisation Lumineuse Tricolore (feux tricolores) et des Services Réguliers de Transports en commun pour la période 2025 à 2029.

M. TOCABENS

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Depuis la mise en service du tramway et des lignes de bus à haute fréquence (Chron'hop), la ville d'Avignon assume la charge technique et financière des opérations d'entretien et de maintenance des équipements, comprenant notamment les feux tricolores nécessaires au bon fonctionnement des transports en commun et des voiries communales.

D'un commun accord, la SPL TECELYS qui intervient sous mandat conclu avec le Grand Avignon et la ville d'Avignon, ont décidé de mutualiser leur moyen pour assurer la maintenance des installations de Signalisation Lumineuse Tricolore et des Services Réguliers des Transports en Commun. Chacun intervient dans son domaine de compétences respectives, la SPL TECELYS en sa qualité d'exploitant du réseau de transport en commun, la ville en tant qu'exploitant de la voirie communale.

À cette fin, il a été décidé de constituer un groupement de commandes permettant de désigner le / les titulaire(s) du / des marché(s) en charge de réaliser lesdites opérations de maintenance de niveau 1 à 5.

Le groupement de commandes ainsi constitué est régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, permet de préciser les modalités de coopération entre ces deux entités.

Le réseau des feux tricolores des transports en commun et de la circulation routière étant fortement interconnecté, l'objectif de ce groupement de commandes, outre la massification des achats des deux entités, est de faciliter la gestion de la maintenance, du fonctionnement et des travaux des divers équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) ainsi que celle des services réguliers des transports en commun en ville, en combinant les ressources et les efforts des deux parties pour optimiser la gestion du trafic et de garantir la sécurité routière.

Cette convention définit les règles de fonctionnement du groupement pour lequel la ville d'Avignon est coordonnatrice.

Elle a pour objectif de préciser entre les deux partenaires, les modalités de prise en charge technique et financière de la gestion et de la maintenance des carrefours à feux de signalisation lumineuse, situés sur les trajets empruntés par les lignes Chron'hop et tramway. L'autre objectif est de garantir une gestion optimale du trafic, d'améliorer la sécurité routière et de maintenir les équipements en parfait état de fonctionnement.

Ce groupement devra être constitué au plus tard au moment du lancement de la consultation, qui permettra de retenir un prestataire en charge des opérations de maintenance.

S'agissant de la répartition des équipements, la ville d'Avignon possède 572 supports de feux tricolores pour la fonction routière. La SPL TECELYS possède 162 supports de feux assurant le Service Régulier de Transport en commun.

La Ville et la SPL TECELYS ont en commun sur certains carrefours 49 supports et autres équipements techniques (fonction commune routière et transport).

Au regard de ces éléments et tableaux de matériels présents sur tout le territoire et notamment sur les carrefours mixtes, il est proposé :

- de répartir au titre de la charge de la maintenance préventive forfaitaire, 20 % des équipements des carrefours communs à TECELYS et 80 % à la Ville,
- de répartir au titre de la maintenance corrective sur les supports et équipements communs (feux, armoires, composants dans l'armoire, reprogrammation...) 50 % à la SPL TECELYS et 50 % à la ville d'Avignon.

La Ville interviendra exclusivement sur les carrefours à feux pour les seuls usages des véhicules motorisés et modes doux, ainsi que sur les carrefours à feux pour les usages mixtes TRAM, Chron'hop et flux VL, PL et modes doux.

La ville d'Avignon restera propriétaire des équipements de Signalisation Lumineuse Tricolore.

La SPL TECELYS interviendra exclusivement sur les carrefours à feux pour réguler les seuls flux des véhicules Chron'hop et Tramway (TECELYS). Les équipements, propriété du Grand Avignon, sur lesquels interviendra donc la SPL TECELYS concernent la signalisation ferroviaire liée exclusivement au tramway et à l'intérieur du gabarit limite d'obstacles ainsi que ceux liés aux signaux tricolores modaux.

Le montant global maximal du marché est estimé à 864 000 € HT sur une durée de 4 ans (2025 à 2029) réparti comme suit :

- 672 000 € HT à la charge de la ville d'Avignon,
- 192 000 € HT à la charge de la SPL TECELYS.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention portant constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de Maintenance, Fonctionnement et Travaux sur les installations de Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT) et des Services Réguliers des Transports en Commun (SRTC).

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville en transition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la SPL TECELYS pour la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de maintenance, de fonctionnement et de travaux sur les installations de Signalisation Lumineuse Tricolore (feux tricolores) et des Services Réguliers de Transports en commun pour la période 2025 à 2029 ;
- **IMPUTE** les dépenses sur les chapitres 011, 21 et 23 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toutes les pièces à intervenir.

ADOpte

M. Claude NAHOUM ne prend pas part au vote.

Le Maire
Mme Cécile HELLE



Le Secrétaire de Séance
Mme Marie-Anne BERTRAND

PARVENU A LA PREFECTURE LE 02/07/2025
ACTE PUBLIE LE 03/07/2025

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :